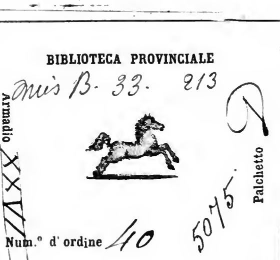

BIBLIOTECA DI ARTIGLIERIA
VITTORIO EM. III


FONDO PIZZOFALCONE
NAZIONALE
BIBLIOTECA
VITTORIO EM. III
B. Prov.
Miscellanea
B
33
213
NAPOLI


BIBLIOTECA PROVINCIALE
Mis B. 33. 213
Armadio XXII
Palchetto 9
5075
Num.° d'ordine 40



(N° 64.)

Chambre des Députés.

SESSION 1840.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit de 3,600,000 fr. pour la transformation de sept cent mille armes à feu*, *à* silex *en armes à* percussion,

PAR M. LE GÉNÉRAL BUGEAUD,

Député de la Dordogne.

Séance du 14 Mars 1840.

MESSIEURS,

Votre Commission ne pouvait manquer d'examiner scrupuleusement une question qui intéresse au plus haut degré la force de l'État et l'honneur du pays.

* Cette Commission est composée de MM. Bessières, le baron de La Coste, de Bussières, Manuel, Bacot, le général Bugeaud, Danse, Liadières, le général Doguerau.

Quand il s'agit, dans les arts industriels, d'une de ces inventions qui changent la face des choses, toutes les nations se hâtent de s'approprier la découverte pour ne pas se trouver dans un état d'infériorité. Cette nécessité est bien plus impérieuse encore en ce qui touche l'art de la guerre.

Toutefois, à côté de l'importance de saisir le plus vite possible l'innovation, se trouve le danger de le faire avant qu'elle ait atteint le degré de perfectionnement, et subi les épreuves qui lui garantissent une utilité durable.

Trop de précipitation pourrait jeter l'État dans des dépenses inutiles, et, qui pis est, dans une grande perte de temps ; car ce n'est point à périodes rapprochées qu'une nation peut faire des changements radicaux dans son matériel de guerre.

En ce qui touche les armes à percussion qui font l'objet du projet de loi que vous nous avez chargés d'examiner, le Ministère de la guerre a dû éviter toute précipitation ; mais le moment nous paraît venu d'obtenir enfin une amélioration dans notre armement par l'adoption des fusils à percussion.

Dès 1818 des essais sur ces nouvelles armes furent confiés à des commissions d'officiers de toutes armes.

Divers systèmes furent successivement examinés et rejetés comme impropres à la guerre. En 1825, on fit un appel à tous les inventeurs ; alors parut le fusil Brunéel, qui ne différait du fusil de chasse, en usage à cette époque, que par un conducteur placé autour de la cheminée et destiné à assurer le placement de la capsule, laquelle est adhérente à une cartouche spéciale à ce fusil, qui fut d'abord préféré

à tous ses concurrents. On en fit construire quatre cents qui furent mis en essai en 1830. Après de nombreuses expériences, on a été conduit : 1° à placer la cheminée au-dessus du canon, de manière à ce que le feu de l'amorce frappât directement la charge;

2° A donner à la chambre de la culasse le même diamètre que celui du canon, afin de rendre le nettoyage aussi sûr et aussi facile qu'il l'est dans le fusil à silex;

3° A fendre les capsules pour éviter les éclats de cuivre qui blessaient les hommes;

4° A vernir l'intérieur de la capsule, pour préserver la fulminate de l'action de l'humidité.

Mais il est important que la Chambre sache, qu'avant d'avoir subi ces modifications, six cents fusils Brunéel qui avaient servi aux expériences, furent mis en Afrique entre les mains du 63ᵉ régiment, qui s'en servit dans toutes les circonstances et notamment pendant l'expédition de Mascara.

Ces armes se *comportèrent* parfaitement; leurs avantages furent bien constatés, et elles ne furent rendues à l'artillerie que dans la crainte mal fondée des embarras que pourrait occasionner un approvisionnement spécial et différent de ceux nécessaires aux fusils à silex.

En 1838, le fusil, modifié ainsi qu'il a été dit précédemment, fut déclaré par une Commission et dans un rapport du comité d'artillerie, une bonne arme de guerre. Toutefois, ajoutait le comité, « les » épreuves n'ont pas épuisé cette grande question; » il reste encore à la considérer sous le point de » vue si important des approvisionnements; des » conséquences qu'aura dans le transport, et la

» confection de ces munitions, le système Bru-
» néel. »

Le comité, dans le même rapport, dit aussi que la cartouche Brunéel *laisse beaucoup à désirer*. En même temps, il signale les inconvénients du sabot en bois qui avait été substitué à la rondelle en buffle de M. Brunéel, et il propose de faire des essais sur le placement des capsules libres avec les doigts. Dans l'exposé des motifs, M. le Ministre déclare que les essais sur le placement des capsules avec les doigts, n'ont pas été satisfaisants, et que cette opération est à peu près impossible par un temps rigoureux.

Cependant, un essai fait à Vincennes, postérieurement à la présentation du projet de loi, a donné des résultats égaux par quatre degrés de froid à ceux obtenus avec la cartouche Brunéel par dix degrés de chaleur.

Les Anglais et les Prussiens essayent depuis longtemps le placement des capsules à la main. On ignore les causes qui font que ce moyen n'est pas encore adopté. C'est ici le cas de s'étonner que nous ne soyons pas mieux instruits des travaux et des progrès de nos voisins.

M. le Ministre annonce qu'il a distribué dix mille fusils percutants dans vingt régiments, à l'effet d'expérimenter en grand les diverses cartouches proposées, tant sous le rapport du service en campagne que sous celui de leur fabrication et de leur conservation dans les transports à la suite des armées.

Cette partie de l'exposé des motifs avait fait craindre à plusieurs membres de la Commission que la question ne fût pas encore mûre. On voyait

que si le fusil modifié était satisfaisant il n'en était pas de même de la cartouche, dont les divers systèmes laissaient à désirer.

Toutefois, la Commission ne voulant pas se prononcer d'une manière formelle pour ou contre le projet, avant de s'être éclairée autant qu'il était possible, invita M. le Ministre de la guerre à venir lui donner des renseignements.

Il fut demandé à M. le Ministre s'il avait été ordonné de faire des expériences sur d'autres cartouches que celle de Brunéel en ce qui concerne le tir, la durée et la difficulté de la confection, le transport, soit dans les gibernes, soit dans les caissons de l'artillerie.

M. le Ministre répondit : « qu'on avait fait et qu'on ferait encore des essais sur la cartouche Clerc et Dapeyron, bien qu'elle présentât des inconvénients dans la difficulté de sa confection et dans sa forme conique, qui fait craindre que si la poudre se formait en roche près de l'orifice, elle ne pût pas bien couler dans le canon. Il prit en outre l'engagement d'essayer le plus vite possible tous les moyens d'amorcer concurremment avec tous les systèmes de cartouches. »

M. le Ministre attira ensuite l'attention de la Commission sur une cartouche nouvelle. Ce n'est autre chose que la cartouche ordinaire, à l'extrémité de laquelle la capsule est attachée par un fil. A l'instant la Commission a été frappée de la supériorité de ce moyen sur ceux connus jusqu'ici, tant il est vrai que l'idée la plus simple est souvent le plus près de la vérité.

Bien que des expériences en grand n'aient pas été faites sur cette cartouche, la Commission n'est pas moins convaincue de son immédiate utilité,

et la majorité a pensé qu'on pourrait, avec elle, entrer en campagne sans aucune appréhension.

Les considérations qui ont porté la conviction dans les esprits sont les suivantes :

La capsule, fixée au bout de la cartouche par un fil, ne peut s'échapper des doigts comme une capsule libre. La cartouche étant dans la main, la capsule se trouve au bord du pouce et de l'index, ce qui donne, même de nuit, une grande facilité pour la placer sur la cheminée et l'enfoncer avec le bout du pouce. Le moindre effort suffit ensuite pour la détacher de la cartouche sans faire tomber un grain de poudre. Par ce moyen, toutes les cartouches actuellement confectionnées, et celles, dans bien des cas, que la guerre peut faire tomber entre nos mains, peuvent être utilisées. Mais ce qui est plus important, c'est qu'avec cette manière d'attacher la capsule, il n'est pas besoin de rien changer au mode actuel de fabrication des cartouches.

Avec une petite réserve de capsules, le soldat pourra facilement amorcer les cartouches qui auraient perdu leur capsule ou les cartouches prises à l'ennemi. Dans ces deux cas, s'il est pressé par les circonstances, il placera la capsule sur la cheminée avec les doigts. C'est un moyen supplémentaire qu'il faut se ménager par la disposition de la cheminée et par une petite réserve de capsules pour chaque homme.

Ces divers avantages de la nouvelle cartouche, et la conviction que le fusil percutant qui est résulté des modifications faites d'après l'expérience, était une bonne arme de guerre, ont fait cesser les hésitations de la Commission. Elle s'est unanimement prononcée pour que la Chambre ac-

cordât les fonds nécessaires à la transformation des sept cent mille armes existantes.

Quelques membres ont proposé que l'on n'accordât des fonds que pour l'exercice de 1840; mais on a répondu que la prudence avec laquelle on devait les employer était un cas de responsabilité ministérielle ; que, d'ailleurs, ainsi qu'on l'avait fait observer, les premiers fusils, du moins, devant coûter au delà des 5 francs annoncés dans le projet de loi, il était convenable de laisser au Ministre le temps d'approcher de cette moyenne, en lui accordant des fonds pour les trois exercices demandés. La proposition n'ayant pas eu d'autre suite, la Commission est d'avis, à l'unanimité, d'adopter le projet de loi sans modification.

PROJET DE LOI.

Article premier.

Il est ouvert au Ministre secrétaire d'État de la guerre un crédit spécial de trois millions six cent mille francs (3,600,000 fr.) pour être exclusivement employé aux dépenses que nécessitera la transformation de sept cent mille armes à feu à silex, en armes à percussion.

Art. 2.

Le crédit ouvert par l'article précédent sera réparti, par portions égales, entre les exercices 1840, 1841 et 1842.

Les fonds non consommés à la fin d'un exercice seront reportés sur l'exercice suivant.

Art. 3.

Il sera pourvu à la dépense de un million deux cent mille francs (1,200,000 fr.), autorisée par la présente loi, en ce qui concerne l'exercice 1840, au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 10 août 1837, pour les besoins du dit exercice.

A. HENRY, Imprimeur de la Chambre des Députés, rue Gît-le-Cœur, 8, (Mars 1840).

IMPRESSIONS
N° 65.

1840.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 25 avril 1840.

RAPPORT

FAIT à la Chambre par M. le Marquis DE LAPLACE, au nom d'une commission spéciale* chargée de l'examen du Projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit spécial de 3,600,000 fr. pour la transformation de sept cent mille armes à silex en armes à percussion.

MESSIEURS,

Le projet de loi dont je suis chargé de vous présenter le rapport, a pour objet d'affecter une somme de 3,600,000 fr. à la tranformation de 700,000 armes à silex en armes à percussion. Il n'est pas besoin de vous dire qu'une mesure de cette importance, et qui touche aux grands intérêts de la défense du pays et de la force de nos armées, a dû fixer au plus haut point l'attention de votre commission, et appeler de sa part un examen consciencieux et approfondi des ques-

* Cette commission était composée de MM. le comte D'ANTHOUARD, le vicomte DE CAUX, GAY-LUSSAC, le baron NEIGRE, le marquis DE LAPLACE, le vicomte ROGNIAT, le baron THÉNARD.

tions de garantie et d'opportunité qu'elle soulevait.

L'usage des amorces fulminantes adoptées exclusivement, et avec une supériorité marquée, pour les fusils de chasse, avait fait penser qu'il pouvait s'étendre avec les mêmes avantages aux armes de guerre. Les premiers essais qui furent faits en France remontent à l'année 1818. L'on ne tarda pas à reconnaître que l'introduction des armes percutantes dans l'armée rencontrait des difficultés de plus d'un genre. L'arme du soldat doit être simple et solide ; l'emploi de cette arme entre ses mains, commode et prompt; il faut de plus que l'approvisionnement qu'elle exige en campagne, puisse se faire aisément et en tout lieu; qu'il soit d'un transport facile, et susceptible d'être bien conservé, soit dans les sacs ou les gibernes, soit dans les voitures de l'artillerie. Ces conditions sont indispensables pour la guerre à toute arme à feu; il s'agissait de les trouver réunies au même degré au moins dans le fusil à percussion que dans le fusil à pierre, actuellement en usage.

Parmi la foule des inventions qui furent proposées, l'on ne soumit à des épreuves sérieuses que celles qui pouvaient offrir quelques chances de succès, et le nombre en fut encore considérable. Des commissions composées tantôt d'officiers d'artillerie, tantôt d'officiers de toutes armes, auxquelles furent souvent adjoints des savants, et qui présentaient ainsi toutes les garanties du savoir et de l'expérience, durent les suivre et les diriger.

Ce serait, Messieurs, abuser de vos moments, sans jeter un nouveau jour sur la question qui vous occupe, que de vous faire passer en revue et en détail cette série nombreuse d'essais qui furent entrepris durant l'intervalle de temps qui nous sépare des premiers. Vous saurez que l'on s'en est occupé sans relâche, et que surtout depuis 1830 les expériences furent poussées avec plus d'activité et sur une plus grande échelle. Il vous paraîtra sans doute suffisant de connaître les résultats de ces dernières.

Dès 1826, l'on avait remarqué dans le fusil d'un arquebusier de Lyon, le sieur Brunéel, des propriétés qui pouvaient le recommander comme arme de guerre, en raison de sa simplicité et de sa solidité, qui le rapprochaient beaucoup de notre fusil d'infanterie, et de son mode de chargement qui différait peu de ce qui se pratique maintenant. Cette arme mit sur la voie. C'est sur 1,200 fusils de ce modèle que l'on voit recommencer des épreuves qui se prolongent pendant quatorze mois, et qui, tout en constatant des résultats avantageux, amènent à faire des perfectionnements importants, qui modifient presqu'en entier l'arme. Vers la même époque, 600 de ces fusils sont envoyés en Afrique pour armer un bataillon, qui s'en sert dans toutes les circonstances de guerre où il se trouve, et notamment dans les expéditions de Mascara et de Médéah. Voici comment s'exprime l'officier d'artillerie chargé de suivre l'essai de ces armes dans la dernière de ces expéditions : « Les 30 et 31 mars, 1, 2 et 3 avril (1836),

« furent des jours de combat; on était attaqué « chaque matin, et le feu ne cessait qu'au coucher « du soleil. Les fusils tirèrent donc, et restèrent « chargés cinq jours de suite sans être lavés. Les « nuits des 4 et 5 avril sur le plateau au delà du « col de Téniah, dans l'Atlas, furent remarqua- « bles par l'abondance de grêle et de neige qui « couvrit les bivouacs. On eut encore besoin de « tirer en descendant la montagne. Au retour de « l'expédition qui dura treize jours, les comman- « dants des compagnies armées de ces fusils furent « unanimes pour signaler la grande portée, la vi- « vacité du départ de ces armes, et la bonne con- « servation des cartouches sur le soldat. Les seules « avaries qui aient eu lieu, sont deux cheminées « cassées. » Puis il ajoute : « Ces 600 fusils passè- « rent ensuite au bivouac les mois d'août et de « septembre, pendant lesquels le camp de la « Chiffa fut construit, et furent versés dans les « magasins de l'artillerie pour ne pas compliquer « les approvisionnements de l'expédition de Con- « stantine. »

L'on ne s'en tint pas là, et l'on fit encore de nouvelles épreuves de ce fusil avec d'autres modèles ; il y eut toujours même unanimité pour en reconnaître la supériorité; et, dans le cours de 1838, le comité de l'artillerie n'hésite point, dans un rapport au Ministre, à le déclarer une bonne arme de guerre, contre laquelle il n'avait aucune objection à présenter, si le mode de confection de la cartouche ne laissait encore quelque chose à désirer. Ainsi, quant à l'arme proprement dite,

tout le monde tombe d'accord pour la considérer comme la meilleure de toutes celles connues. Reste indécise la manière de se servir de la capsule pour amorcer, sur laquelle de nombreuses recherches ont été dirigées, et se poursuivent encore. Doit-on la prendre et la poser séparément avec la main, ou bien l'avoir adhérente et fixée à la cartouche? L'on a opposé au premier système la difficulté de cette opération par un temps très-froid. Le second a donné lieu à plusieurs combinaisons, qui ne sont pas exemptes aussi de quelques inconvénients. A la rondelle en buffle, qui encastrait la capsule dans la cartouche Brunéel, l'on substitua bientôt un sabot en bois, qui fut lui-même remplacé par un autre en papier roulé. Le commerce n'aurait pu fournir le buffle nécessaire à la consommation. Le bois, en se desséchant, est susceptible de laisser échapper la capsule; le papier roulé, au contraire, de la retenir un peu trop, quand il s'agit de la fixer sur la cheminée. Il est toutefois bien entendu dès ce moment que, dans ces divers modes, le soldat aurait toujours sur lui une petite réserve de capsules pour parer aux éventualités, où l'amorce manquerait à la cartouche. Ainsi le second système n'exclurait pas les ressources du premier. D'autres procédés furent encore mis en essai. Enfin, l'automne dernier, douze mille fusils, transformés au nouveau modèle, furent distribués dans vingt régiments, pour éprouver, comparativement, le placement de la capsule avec les doigts, et l'emploi des deux sabots en bois et en papier, toujours en concurrence

avec l'ancien fusil. Une portion des cartouches durent être confectionnées par les corps, et les épreuves, faites dans les circonstances les plus défavorables, et telles qu'elles peuvent se rencontrer à la guerre.

C'est dans cet état des choses qu'il vous est fait, Messieurs, la demande d'un crédit pour la transformation de 700,000 armes. Votre commission s'en est vivement préoccupée, et il est du devoir de son rapporteur de vous faire part des scrupules qui se sont élevés parmi quelques-uns de ses membres. En effet, si l'on pouvait considérer le modèle du fusil percutant comme arrêté, il n'en était pas de même de ce qui est relatif aux munitions de cette arme. Pouvait-on asseoir une opinion sur une question de cette gravité, si elle ne paraissait pas suffisamment mûrie; et était-il prudent d'adopter une proposition d'armement qui n'était point complète sur tous les points, puisqu'une partie est encore maintenant en cours d'expérimentation? Il devenait indispensable d'entendre à ce sujet M. le Ministre de la guerre, qui fut prié de se rendre dans le sein de la commission. Il résulte des explications qu'il lui a données, qu'il ne met plus en doute la supériorité du fusil Brunéel modifié, dans toutes les conditions d'épreuve auxquelles il a été soumis, sur le fusil à pierre, pour la justesse du tir, la promptitude et l'ensemble des feux, sous le rapport de la solidité et de l'entretien, en raison du moins grand nombre de ratés et de la suppression du crachement, qui est si incommode pour le soldat; enfin, à

cause de cet avantage inappréciable de fournir un feu bien nourri par les plus mauvais temps, et d'inspirer plus de confiance aux troupes.

L'on peut, suivant le Ministre, en conclure dès à présent que le mode d'amorcer qui, parmi tous ceux en essai, offre le moins d'éléments de succès, donne encore des résultats supérieurs à ceux que l'on obtient avec les armes à silex. A l'appui de cette opinion il met sous les yeux des membres de votre commission des extraits des volumineux rapports sur les dernières expériences des douze mille fusils percutants, qui viennent confirmer ces avantages et la prééminence de l'arme, et qui sont dans ce moment l'objet d'un examen attentif, pour reconnaître quel est celui des modes éprouvés qui mérite la préférence.

Il ne disconvient pas que de nouveaux essais se font encore actuellement par ses ordres sur une cartouche, dite Drapeyroco-Clère, des noms des inventeurs, éprouvée l'année dernière au camp de manœuvres de Fontainebleau, et dont la forme conique n'a pas été trouvée sans inconvénients pour sa confection et son usage, ainsi que sur une autre cartouche, dont il est fort question dans le rapport de la commission de la Chambre des Députés, et qui porte la capsule attachée par un fil à son extrémité. Il espère voir prochainement terminées ces nouvelles expériences, qui sont faites concurremment avec les modes d'amorcer précédemment essayés, qui embrassent en même temps la fabrication et le transport de ces diverses munitions, et qui ne peuvent manquer, avec tous

les documents et faits déjà recueillis, d'amener un résultat pour le choix de la meilleure cartouche, seul but à atteindre maintenant; et il ajoute que la transformation d'une aussi grande quantité d'armes comporte des préparatifs dispendieux, qu'il ne pourrait faire, sans y être préalablement autorisé par le vote des fonds, et qu'en ajournant le crédit qu'il avait obtenu de l'autre Chambre, et qu'il sollicite aujourd'hui de la confiance de la Chambre des Pairs, l'on rejetterait l'exécution d'une mesure en définitive utile, et qui est réclamée par l'armée, à une époque beaucoup plus reculée que l'on ne croirait.

Pour calmer toutes les craintes que l'on pourrait encore concevoir au sujet de cette opération, M. le Ministre a donné l'assurance formelle de ne la commencer de fait, qu'après que les questions qui demeurent en suspens auraient reçu une solution définitive et pleinement satisfaisante.

Après une mûre délibération, la grande majorité de votre commission, Messieurs, s'est rendue à ces considérations. Elle a été particulièrement frappée de la nécessité qu'a fait valoir M. le Ministre, de procéder à la transformation des armes par d'autres opérations préparatoires, qui exigeront un certain temps, et qu'il ne pourrait entreprendre sans l'autorisation légale qui résulte de l'ouverture du crédit. Elle a pensé que l'ajournement de ce crédit aurait pour conséquence de retarder au moins d'une année cette transformation, et que d'un autre côté, le temps nécessaire à l'administration de la guerre pour se mettre en me-

sure de commencer les travaux, et qui probablement en portera l'époque à la fin de cette année ou au commencement de l'autre, permettra de terminer les épreuves qui se poursuivent en ce moment, et d'arrêter ce qui peut être encore l'objet de quelques doutes dans la manière de placer la capsule et de s'en servir.

L'avantage ne saurait être douteux pour la nation qui entrera la première dans cette voie d'amélioration pour son armée. Il est vrai que les autres ne tarderont pas à l'imiter; mais enfin elle aura momentanément cet avantage, et pourra même le conserver pendant plusieurs années, car une pareille transformation ne saurait s'opérer sans beaucoup de temps dans les armes de guerre d'un pays, pour peu que son état militaire soit considérable. Celle qui fait l'objet de la loi actuelle doit, avec les ressources ordinaires de nos manufactures d'armes, s'effectuer en trois ans; c'était dans cette prévision que le Gouvernement, en apportant d'abord le projet de loi à la Chambre des Députés, avait proposé de répartir le crédit de 3,600,000 fr. par portions égales sur trois exercices. Mais cette Chambre, en acceptant en principe, par l'art. 1er, l'évaluation totale de la dépense, s'est bornée, par une mesure d'ordre pour l'allocation des crédits, à ne voter que les fonds, qui étaient à prendre sur l'exercice courant. Vous approuverez, Messieurs, cet amendement, et vous y verrez une nouvelle garantie pour les Chambres législatives dans le contrôle qu'elles seront naturellement ap-

pelées à exercer à chaque demande de crédits subsidiaires.

Il s'agit ici de l'un de ces changements pour l'armement des troupes, qu'amène nécessairement le progrès des lumières et des arts industriels à des intervalles de temps plus ou moins grands, dans l'histoire militaire des nations. Ils ne sauraient se faire, sans être environnés des garanties les plus solennelles, car la sûreté des États y est engagée. Lorsque, quelques années après la paix de 1762, Gribeauval proposa un système nouveau d'artillerie de campagne pour remplacer celui de Vallière, ce système fut soumis au jugement de quatre Maréchaux de France. Ne paraîtra-t-il pas convenable d'user en cette circonstance de semblables précautions et de les revêtir de ces formalités, qui sont toujours un gage de sécurité pour le pays?

Si l'initiative d'une telle mesure sied bien à la France, dont les armes de guerre ont servi en tout temps de modèle aux armées étrangères, si cette modification de l'arme, qui fait la force de l'infanterie, est vivement désirée par la nôtre, et paraît désirable sous tous les rapports, il n'en est pas moins du devoir de votre commission de fixer votre attention sur l'importance d'une garantie qu'elle aurait voulu trouver dans la présentation du crédit, et qui aurait rendu sa tâche beaucoup plus simple. Elle émet en conséquence le vœu que l'introduction des amorces fulminantes n'ait lieu définitivement dans l'armée, ainsi que toute trans-

formation d'armes, qu'autant que le mode d'employer ces amorces aura reçu l'approbation de l'élite de ses chefs choisis dans toutes les armes pour en juger.

Elle a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi.



